

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---------------------|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 124 | 86 | 101 |
| DATE DE CONVOCATION | | 01/10/2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à 18h30,
Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à Etampes-sur-Marne,
sous la Présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires : ANDRÉ Francis, ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BAUDOIN Gilles, BEAUCHARD Jordane, BELIN Patrick, BERECHÉ Jean-Marie, BINIEC Françoise, BOKASSIA Felix, BONNEAU Chantal, BOUTEILLER Mauricette, BOYOT Jacques, BOZZANI Eric, BREME Eric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CABARET Jacky, CORDIVAL Gilles, COUTANT Cathy, CRESP Alexandre, DALLE Thérèse, DELAMARRE Florence, DICHY – MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, DUJON Régis, EGLOFF Didier, EUGÈNE Sébastien, FAUVET Christian, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Sophie, FOULON Didier, FRAEYMAN Fabien, FRAEYMAN Georges, GABRIEL Madeleine, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, GUERIN Hubert, HAQUET Jérôme, HAÏ Etienne, HENNION Philippe, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JUILLET Jean-Etienne, LAMBERT Isabelle, LAZARO Patrice, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MANGIN Eric, MARICOT Anne, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PERARDEL-GUICHARD Christine, PIERRON Catherine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christelle, POURCINE Jean-Marc, RAHIR Brigitte, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, RICHARD Pascal, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, SIMON Fariel, STRAGIER Véronique, THOLON Natacha, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VEROT Vincent.

Conseillers Communautaires Suppléants : BARRIERE Caroline, BOCQUILLON Annie-Claude, DOBSKI Philippe, JUMEL Alain.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : BAHU Yves pouvoir à PANTOUX Jean-Luc, BOULONNOIS Jacqueline pouvoir à BONNEAU Chantal, BOUTELEUX Jean-François pouvoir à EUGÈNE Sébastien, CONTOZ Julie pouvoir à MARICOT Anne, CRENET Didier pouvoir à CORDIVAL Gilles, DUPUIS Alice pouvoir à BOZZANI Eric, DUSEK Charles pouvoir à REZZOUKI Mohamed, FRERE Stéphane pouvoir à LAMBERT Isabelle, HOUEE Ludovic pouvoir à JACQUESSON Frédéric, LAHOUATI Bruno pouvoir à GIRARDIN Daniel, LARCHÉ Marie-Odile pouvoir à BINIEC Françoise, LEBOULANGER Emmanuel pouvoir à POLIN Jean-Pierre, REDOUTÉ Nathalie pouvoir à HAQUET Jérôme, VELLY Sandrine pouvoir à BRICOTEAU Gérard, VIET Antoine pouvoir à LEVEQUE Yves.

Secrétaire de séance : PANTOUX Jean-Luc.

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Neuilly-Saint-Front

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L.153-45,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuilly-Saint-Front, approuvé le 26/06/2013 et modifié par délibération du Conseil Communautaire le 3 juillet 2023,

Vu le courrier de Madame le Maire sollicitant l'évolution du PLU,

Vu l'arrêté n°2024ARR027 du Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 18/03/2024, engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Neuilly-Saint-Front,

Vu la délibération n°2024DEL149 en date du 26 juin 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu la décision n°MRAe 2024-7919 en date du 28/05/2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France,

Vu les courriers de la Direction Départementale des Territoires, du Département et de la Chambre d'Agriculture, en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée,

Considérant qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Neuilly-Saint-Front a été engagée, par arrêté du Président, sur demande de la commune, pour ajuster le périmètre et les dispositions applicables dans la zone UE, dédiée aux activités économiques,

Considérant que le projet de modification intègre dans la zone UE l'ensemble des parcelles bordant le chemin de la Censurière au nord, actuellement classées en secteur UD1 du PLU, pour permettre le développement de l'entreprise implantée sur le site,

Considérant que les dispositions du règlement de la zone UE sont modifiées pour faciliter l'évolution des bâtiments d'activités et leur projet d'évolution et permettre le maintien des entreprises sur la commune,

Considérant que l'autorité environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas, n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale stratégique,

Considérant que dans le cadre de la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, les personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques sur le dossier,

Considérant que le projet de modification simplifiée avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 15 juillet au 30 août 2024 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise par le public, sur les registres mis à disposition, par courrier ou par mail,

Considérant que suite à la mise à disposition au public, un bilan a été établi, ne nécessitant pas d'ajustement du dossier,

Le rapporteur invite les conseillers communautaires à approuver le bilan de la mise à disposition du public, et la modification simplifiée du PLU, joints en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public, telle qu'il est annexé à la présente,

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU de Neuilly-Saint-Front, telle qu'elle est annexée à la présente,

INDIQUE que le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public au siège de la CARCT et en mairie de Neuilly-Saint-Front aux jours et heures habituels d'ouverture,

INDIQUE que la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la CARCT et en mairie de Neuilly-Saint-Front durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

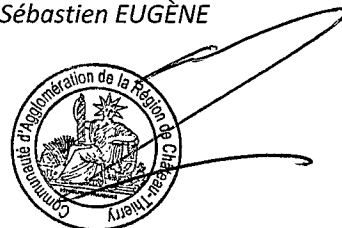
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc PANTOUX*



*Le Président,
Sébastien EUGÈNE*



Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Pour : 94 / Contre : 0 / Abstention : 7 / Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 94 / Majorité absolue : 48